

Département des Pyrénées orientales

**COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf décembre

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de convocation : 13 Décembre 2024

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs Laurence AUSINA, Didier MALE, Sylvie TROTIN, Carmen ARANEGA, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Jean-François FRANCHET, Jérôme CATHALA, Jean Pierre SERRIE, Colette GONZALVEZ, Arnaud TREMOUILLE, Christophe MONELLS, Claude CAMPS, Dominique TEXTORIS, Vanessa ALBERICH, Pierre TILLOIS, Yolande LAFRANCAISE, Bernard MARY, Alain GRIEU, Brigitte LESIEUR,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Marine PICORNELL ayant donné procuration à Didier MALÉ, Lucy FERRER ayant donné procuration à Marie DARNER, Carole COLMENERO ayant donné procuration à Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU ayant donné procuration à Marie-Josée VIEGAS, Caroline LANGLAIS ayant donné procuration à Brigitte LESIEUR, Bernard CONSTANT ayant donné procuration à Alain GRIEU

Absents : Mesdames et Messieurs Frédérique CUGULLERE, Michel CUGULLERE

Secrétaire de séance : Pierre TILLOIS

Objet : 2024/06/03 : Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2025

Vu le CGCT et notamment l'article L1612-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le Budget s'exécute du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

Considérant que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant qu'afin d'assurer une continuité de service, jusqu'à adoption du budget 2025, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart (soit 25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit :

Chapitre - libellé nature		crédits ouverts en 2024 (BP)	crédits ouverts dans l'attente du vote du budget 2025 (25%)
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
101	ECOLES	40 000,00	10 000,00
102	ENFANCE JEUNESSE	270 000,00	67 500,00
103	INFORMATIQUE	36 569,03	9 142,26
104	BATIMENTS	288 550,24	72 137,56
105	CIMETIERE	20 000,00	5 000,00
106	VIDEOSURVEILLANCE	35 000,00	8 750,00
107	EQUIPEMENTS DIVERS	191 431,92	47 857,98
108	INVESTISSEMENTS FUTURS	5 650 488,31	1 412 622,08
109	VOIRIE	1 779 162,68	444 790,67
TOTAL		8 311 202,18	2 077 800,55

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, par chapitre et opération budgétaire, telles que décrites dans le tableau présenté ci-dessus, avant le vote du Budget Primitif 2025 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte utile permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 19 Décembre 2024

PUBLIÉ LE.....

20 DEC 2024

Le Maire,

Laurence AUSINA

